

2 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

NEURONES

(Eurolist)

1. Par courrier du 26 décembre 2006, reçu le jour même, la société par actions simplifiée Host Développement (122, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine), contrôlée par M. Luc de Chamnard, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 décembre 2006, les seuils de 20%, 25%, 1/3 du capital et des droits de vote de la société NEURONES et détenir à titre individuel, 10 629 087 actions NEURONES représentant 14 161 587 droits de vote, soit 45,81% du capital et 41,03% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport de 7 086 058 actions NEURONES réalisé par M. Luc de Chamnard au profit de la société Host Développement.

M. Luc de Chamnard détient directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Host Développement, 17 290 444 actions NEURONES représentant 27 484 301 droits de vote, soit 74,52% du capital et 79,62% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Host Développement	10 629 087	45,81	14 161 587	41,03
M. Luc de Chamnard (direct)	6 661 357	28,71	13 322 714	38,60
Total M. Luc de Chamnard	17 290 444	74,52	27 484 301	79,62

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Host Développement est entièrement contrôlée par M. Luc de Chamnard.

Monsieur de Chamnard, avant cette opération, détenait directement ou indirectement par l'intermédiaire de la société Host Développement 17 290 440 actions NEURONES, représentant 74,52% du capital et 82,79% des droits de vote.

Après cette opération, il détient directement ou indirectement 74,52% du capital et 79,62% des droits de vote de NEURONES.

Monsieur de Chamnard assurant actuellement les fonctions de président directeur général de la société [NEURONES], la société Host Développement n'entend pas demander la nomination de nouveaux administrateurs.

La société Host Développement n'exclut pas d'acheter des actions au cours des douze prochains mois. »

3. Le franchissement à la hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société NEURONES par la société Host Développement a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans "Décision et Information" 206C2035 en date du 8 novembre 2006 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 10 novembre 2006.

- (1) Sur la base d'un capital composé de 23 202 638 actions représentant 34 518 638 droits de vote.